

Full House v. NCAA : la mise est payante pour les athlètes

14 juillet 2025

Auteurs

Jimmy Marneris

Avocat

Simon-Charles Masri

Étudiant

Qu'est-ce que l'entente House ?

Le 6 juin 2025, un règlement historique est venu redéfinir le paysage du sport universitaire américain. En entérinant le règlement dans l'affaire *House v. NCAA*, les tribunaux américains ont autorisé pour la première fois les universités à verser des paiements directs à leurs athlètes pour l'usage de leurs nom, image et ressemblance, communément désignés « NIL » en anglais (*Name, Image and Likeness*), ce qui représente un changement important par rapport aux restrictions précédentes. Concrètement, les droits NIL reconnaissent à chaque athlète un monopole d'exploitation commerciale sur son identité, lui permettant ainsi l'utilisation de sa personnalité à des fins lucratives. En plus d'établir un nouveau cadre juridique, cette entente prévoit le versement rétroactif de 2,8 milliards de dollars américains aux athlètes universitaires ayant évolué en Division I depuis 2016, soit la division élite de la National Collegiate Athletic Association (NCAA).

Ce changement s'inscrit dans un prolongement logique de la décision *NCAA v. Alston*, rendue par la Cour suprême en 2021, qui avait jugé anticoncurrentielles les restrictions imposées par la NCAA concernant certains avantages liés à l'éducation. Cette décision avait ouvert la voie à la monétisation du NIL, mais les années suivantes ont été marquées par un vide juridique et un manque d'encadrement quant aux règles applicables en matière de rémunération des athlètes universitaires. Dans un contexte où les États et les universités adoptaient des approches divergentes, l'ancien entraîneur-chef légendaire de l'Université d'Alabama, Nick Saban, posait une question encore sans réponse : « *Where does it end?* » [Où cela s'arrête-t-il?].

Enfin un cadre national uniforme

Le règlement dans l'affaire *House v. NCAA* établit pour la première fois un cadre juridique national uniforme en matière de rémunération des athlètes universitaires. À compter de l'année universitaire

2025-2026, les universités de la Division I pourront verser jusqu'à 20,5 millions de dollars par année, répartis à travers l'ensemble de leurs athlètes, tant pour leur potentiel sportif que pour la monétisation de leurs droits NIL. Il s'agit d'un changement structurel : la rémunération ne passera plus uniquement par des tiers commanditaires, mais pourra maintenant être prise en charge directement par les universités.

Parallèlement, une entité indépendante, la College Sports Commission LLC, a été créée afin de réviser les ententes NIL de 600 \$ et plus. La Commission aura le pouvoir

de valider, de modifier ou de rejeter les ententes qui dépassent leur juste valeur marchande, ou encore celles qui dévient de leur objectif principal. À titre d'exemple, les ententes NIL ne peuvent pas récompenser une performance sportive, encourager un recrutement ou un transfert, ni s'assimiler à un salaire déguisé, ce qu'on appelle communément le paiement par incitatif (*pay-for-play*).

En cas de litige, un mécanisme d'arbitrage accéléré a été prévu. Géré par un panel indépendant, il vise à offrir une solution rapide et confidentielle aux différends découlant des ententes NIL. Les parties devront soumettre leurs documents dans un court délai, et la décision sera rendue dans les 45 jours suivant l'ouverture du dossier, sans appel possible. L'objectif est de protéger les droits des athlètes, tout en évitant l'engorgement des tribunaux civils.

Dans la foulée de cette reconnaissance accrue, l'arrivée des paiements directs et la consolidation du cadre NIL bouleversent également les trajectoires professionnelles habituelles. De plus en plus d'athlètes universitaires choisissent désormais de reporter leur entrée dans le repêchage professionnel, notamment dans la NBA et la NFL, afin de profiter des avantages financiers et stratégiques qu'offre le sport universitaire. Pour ceux dont la sélection parmi les premiers choix n'est pas assurée, demeurer à l'université permet non seulement de percevoir des revenus significatifs, parfois équivalents à ceux d'athlètes professionnels, mais également de conserver un meilleur contrôle sur le développement de leur parcours sportif. Dans un marché de plus en plus compétitif, il s'agit d'un levier nouveau qui redéfinit l'équilibre des pouvoirs entre athlètes, universités et franchises professionnelles.

Cette réforme fait également écho au parcours de plusieurs athlètes québécois ayant transité par la NCAA, dont Benndict Mathurin et Luguentz Dort, tous deux ayant participé à la finale de la NBA cette année. Leur trajectoire illustre le rôle de tremplin que peut représenter le sport universitaire américain; un système qui, dorénavant, reconnaît financièrement la valeur de ses athlètes. Et quand on sait que ces deux joueurs ont grandi à Montréal-Nord avant d'éclore dans la NCAA, on réalise que le Québec commence lui aussi à s'inscrire dans cette dynamique. Pas seulement comme réservoir de talents, mais comme un terreau propice à l'émergence de parcours inspirants et lucratifs dans le sport universitaire nord-américain.

Que réserve la suite ?

Même si cette réforme représente une avancée historique, elle soulève encore plusieurs débats judiciaires. Une demande d'appel pendante vise spécifiquement le versement rétroactif de 2,8 milliards de dollars, alléguant que la distribution de cet argent pourrait contrevenir au principe d'équité entre athlètes féminins et masculins, notamment au regard de l'amendement Title IX, qui interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe dans les programmes d'éducation recevant des fonds publics. Certains acteurs du milieu soutiennent que ce versement, en l'absence de garanties claires, risque de renforcer les inégalités existantes plutôt que de les corriger.

Par ailleurs, un dossier actif devant la Cour fédérale du district de la Pennsylvanie, *Johnson v. NCAA*, cherche à faire reconnaître les athlètes comme des employés universitaires, pouvant bénéficier du salaire minimum et des protections légales qui découlent de ce statut.

Avec plus de 350 universités et 200 000 athlètes concernés, l'application de cette réforme risque de varier considérablement d'un établissement à l'autre. Le sport universitaire entre dans une nouvelle ère rémunérée et encadrée, mais qui demeure pour l'instant précaire.